



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25-40-2015**

# Sommaire

---

	N° de page
- 27 août 2015	
• Liste des bureaux de vote : arrêté modificatif	4
- 31 août 2015	
• Arrêté portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une ZAC relative au projet d'extension du parc d'activités Millau-Viaduc sur les communes de Millau et Castelnau-Pégayrols – Syndicat mixte Millau-Viaduc 2	24
- 1 <sup>er</sup> septembre 2015	
• Défrichement de 0,40 ha par M. VIGUIER Gilbert, commune Le Nayrac	26
• Arrêté modificatif portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie et de ses conseillers techniques adjoints (3 adjoints)	30
• Approbation du plan départemental ressources hydrocarbures	32
• Prescription d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin du « Céor-Giffou » sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhès, Arvieu, Salmiech, Lédergues, Saint Jean Delnous, Meljac, Rullac Saint Cirq, Réquista, Durenque et La Selve	33
• Prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2011077-0019 du 18 mars 2011 portant déclaration d'intérêt général et autorisation du plan pluriannuel de gestion des berges de l'Aveyron et de ses affluents (2010-2015)	36
• Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron	38
• Délégation spécifique pour la signature des mandats relatifs à la délivrance des quittances du prix de vente des immeubles des collectivités locales et organismes publics	40
• Délégation de signature en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer - Trésorerie du Ségala méridional	41
• Délégations générales et spéciales de signature - Trésorerie du Ségala méridional	42
- 2 septembre 2015	
• Commission locale d'action sociale de l'Aveyron – Composition nominative	46

• Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron	49
- 3 septembre 2015	
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/521863639 : M. Grégory FAJOU Le Claux 12400 REBOURGIL	51
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/811599182 : M. Axel PONSONNET Malaval 12300 BOISSE PENCHOT	53
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/445378060 : M. Frédéric ROMERO 1 La Buscalie Basse 12110 AUBIN	55
- 4 septembre 2015	
• Délégation de signature du responsable de la Trésorerie du Larzac en matière de gracieux fiscal - Trésorerie du Larzac	57
• Délégations générales et spéciales de signature - Trésorerie du Larzac.	58

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté du 27 août 2015

**Objet : Liste des bureaux de vote : arrêté modificatif**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code électoral, notamment son article R 40 ;

VU le décret n° 2014-205 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron ;

VU l'article 3 du décret du 17 juillet 2015 pris en application de la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 et relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013238-0006 du 26 août 2013 portant désignation des bureaux de vote, modifié le 28 août 2014 ;

VU les demandes de modification du nombre et de l'emplacement de certains bureaux de vote ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'arrêté n° 2013238-0006 du 26 août 2013 portant désignation des bureaux de vote est modifié ainsi qu'il suit :

- **Commune d'AMBEYRAC** : le nombre de bureaux de vote passe de deux à un avec la suppression du bureau de vote de Camboulan,

- **Commune d'AYSENES** : le bureau de vote est transféré de la mairie à la salle polyvalente,

- **Commune de COUPIAC** : le bureau de vote est transféré de la salle des fêtes à la salle du conseil, place de la Mairie,

- **Commune de LAPANOUSE DE SEVERAC** : le bureau de vote est transféré de la salle des fêtes à la maison des associations,

- **Commune de QUINS** : le bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes

- **Commune de SAINT-SERNIN SUR RANCE** : le bureau de vote est transféré de la salle des fêtes à la salle Saint-Martin, 2 rue Martin Sauvage.

**Article 2** : Cet arrêté prendra effet **au 1<sup>er</sup> décembre 2015** et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

**Article 3** : L'emplacement et le nombre des bureaux de vote des autres communes demeurent inchangés. La liste modifiée des bureaux de vote est annexée au présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Millau et Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 27 août 2015

Le préfet,



Jean-Luc COMBE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013238-0006 du 26 août 2013**  
*(modifié par arrêté n° 2014240-0098 du 28 août 2014*  
*et par arrêté du 27 août 2015)*

**ARRONDISSEMENT DE MILLAU**

<b>DESIGNATION DES COMMUNES ET DES SECTIONS DE COMMUNES</b>	<b>DESIGNATION DES LIEUX DE BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS (en caractères gras)</b>
<b>AGUESSAC</b>	Mairie 12520 AGUESSAC
<b>ALRANCE</b>	Mairie 12430 ALRANCE
<b>ARNAC SUR DOURDOU</b>	Mairie 12360 ARNAC SUR DOURDOU
<b>AYSSENES</b>	Salle polyvalente 12430 AYSSENES
<b>BALAGUIER SUR RANCE</b>	Mairie 12380 BALAGUIER SUR RANCE
<b>LA BASTIDE PRADINES</b>	Salle polyvalente 12490 LA BASTIDE
<b>LA BASTIDE SOLAGES</b>	Mairie Solages 12550 LA BASTIDE Solages
<b>BELMONT SUR RANCE</b>	Salle des fêtes 12370 BELMONT SUR Rance
<b>BRASC</b>	Mairie 12550 BRASC
<b>BROQUIES</b>	Mairie 12480 BROQUIES
<b>BROUSSE LE CHATEAU</b>	Salle polyvalente 12480 BROUSSE LE CH.
<b>BRUSQUE</b>	Mairie 12360 BRUSQUE
<b>BUZEINS</b>	Mairie 12150 BUZEINS
<b>CALMELS ET LE VIALA</b>	Mairie 12400 CALMELS ET LE VIALA
<b>CAMARES</b>	Salle des fêtes 12360 CAMARES
<b>CAMPAGNAC</b>	Salle des fêtes 12560 CAMPAGNAC
<b>LA CAPELLE BONANCE</b>	Mairie 12130 LA CAPELLE BONANCE
<b>CASTELNAU PEGAYROLS</b>	Prieuré 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS
<b>LA CAVALERIE</b>	Mairie 12230 LA CAVALERIE
<b>LE CLAPIER</b>	Salle polyvalente 12540 LE CLAPIER

<b>COMBRET</b>	Mairie 12370 COMBRET
<b>COMPEYRE</b>	Mairie 12520 COMPEYRE
<b>COMPREGNAC</b>	1) Mairie 12100 COMPREGNAC
<b>CORNUS</b>	1) Salle du Cons. municipal 12540 CORNUS 2) LABASTIDE DES FONTS - Ancienne école 12540 CORNUS
<b>LES COSTES GOZON</b>	Mairie 12400 LES COSTES GOZON
<b>COUPIAC</b>	Salle du conseil, place de la mairie 12550 COUPIAC
<b>LA COUVERTOIRADE</b>	Mairie 12230 LA COUVERTOIRADE
<b>CREISSELS</b>	1) Salle des Fêtes 12100 CREISSELS 2) Salle des Fêtes 12100 CREISSELS
<b>LA CRESSE</b>	Salle polyvalente 12640 LA CRESSE
<b>CURAN</b>	Mairie 12410 CURAN
<b>FAYET</b>	1) Mairie 12360 FAYET 2) Salle communale 12360 FAYET
<b>FONDAMENTE</b>	1) Mairie 12540 FONDAMENTE 2) ST MAURICE DE SORGUES - Ancienne école 12540 FONDAMENTE
<b>GISSAC</b>	Mairie 12360 GISSAC
<b>L'HOPITALET DU LARZAC</b>	Petite salle communale – place de l'Eglise 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
<b>LAPANOUSE DE CERNON</b>	Mairie 12230 LAPANOUSE DE CERNON
<b>LAPANOUSE DE SEVERAC</b>	Maison des associations 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC
<b>LAVAL ROQUECEZIERE</b>	Laclaparède- Mairie 12380 LAVAL R.
<b>LAVERNHE</b>	Mairie 12150 LAVERNHE
<b>LESTRADE ET THOUELS</b>	Salle des fêtes 12430 LESTRADE et Th.
<b>MARNHAGUES ET LATOUR</b>	LATOURE - Mairie 12540 MARNHAGUES
<b>MARTRIN</b>	Salle polyvalente 12550 MARTRIN

<b>MELAGUES</b>	Salle polyvalente 12360 MELAGUES
<b>MILLAU</b>	<b>1) Salle des fêtes - Parc de la Victoire</b>
<b>Canton Millau-1</b>	2) Salle des fêtes - Parc de la Victoire
	3) Salle des fêtes – Parc de la Victoire
	4) Salle des fêtes – Parc de la Victoire
	5) Ecole Martel – rue Claude Debussy
	6) Ecole Jean-Henri Fabre – rue Paul Ramadier
	7) Ecole Jean-Henri Fabre – rue Paul Ramadier
	8) Ecole du Puits de Calès 150 impasse du Dr Barsalou
	9) Ecole du Puits de Calès 150 impasse du Dr Barsalou
<b>Canton Millau-2</b>	10) Ecole Eugène Selles – rue Eugène Selles
	11) Ecole Jules Ferry – rue de la Liberté
	12) Ecole Beauregard – avenue de Verdun
	13) C.R.E.A. - 10 bd Sadi Carnot
	14) Ecole Paul Bert, place du Mal Foch
	15) Ecole Paul Bert, place du Mal Foch
	16) Foyer Capelle, place de la Fraternité
	17) Ecole Jean Macé, rue de la Saunerie
<b>MONTAGNOL</b>	<b>1) Mairie 12360 MONTAGNOL</b>
	2) CENOMES - Salle communale 12360 MONTAGNOL
<b>MONTCLAR</b>	Salle des fêtes 12550 MONTCLAR
<b>MONTFRANC</b>	Mairie 12380 MONTFRANC
<b>MONTJAUX</b>	Salle des fêtes 12490 MONTJAUX
<b>MONTLAUR</b>	Salle des fêtes 12400 MONTLAUR
<b>MOSTUEJOULS</b>	Maison des Arziols 12720 MOSTUEJOULS
<b>MOUNES-PROHENCOUX</b>	MOUNES – Mairie 12370 MOUNES-PR.
<b>MURASSON</b>	Mairie 12370 MURASSON
<b>NANT</b>	Mairie 12230 NANT
<b>PAULHE</b>	Salle communale 12520 PAULHE
<b>PEUX et COUFFOULEUX</b>	COUFFOULEUX – Mairie 12360 PEUX ET COUFFOULEUX



<b>PEYRELEAU</b>	Mairie 12720 PEYRELEAU
<b>PLAISANCE</b>	Salle polyvalente 12550 PLAISANCE
<b>POUSTHOMY</b>	Mairie 12380 POUSTHOMY
<b>REBOURGUIL</b>	Mairie 12400 REBOURGUIL
<b>RECOULES PREVINQUIERES</b>	Foyer socio-culturel 12150 RECOULES-PR.
<b>RIVIERE SUR TARN</b>	Maison des activités et des services Route de Fontaneilles 12640 RIVIERE sur TARN
<b>ROQUEFORT SUR SOULZON</b>	Salle Benjamin CROUZAT, 7, avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT
<b>LA ROQUE SAINTE MARGUERITE</b>	1) Mairie 12100 LA ROQUE STE M. 2) PIERREFICHE DU LARZAC - Salle polyvalente 12100 LA ROQUE STE M.
<b>ST AFFRIQUE</b>	1) Salle des fêtes, bd Aristide Briand 2) Salle des fêtes, bd Aristide Briand 3) Salle des fêtes, bd Aristide Briand 4) Salle des fêtes, bd Aristide Briand 5) Gymnase Jean Blanchard rue Jules Ferry 6) Gymnase Jean Blanchard rue Jules Ferry 7) Gymnase Jean Blanchard rue Jules Ferry
<b>ST ANDRE DE VEZINES</b>	Mairie 12720 SAINT-ANDRE DE VEZINES
<b>ST BEAULIZE</b>	Mairie Salle L. Ferrière 12540 ST-BEAULIZE
<b>ST BEAUZELY</b>	Mairie 12620 SAINT-BEAUZELY
<b>STE EULALIE DE CERNON</b>	Mairie 12230 STE-EULALIE DE CERNON
<b>ST FELIX DE SORGUES</b>	Ancienne salle de classe au rez-de-chaussée de l'école 12400 ST-FELIX DE SORGUES
<b>ST GEORGES DE LUZENCON</b>	1) Salle des fêtes 12100 ST-GEORGES de L. 2) Salle des fêtes 12100 ST-GEORGES de L.
<b>ST IZAIRE</b>	Mairie 12580 SAINT-IZAIRE
<b>ST JEAN D'ALCAPIES</b>	Mairie 12250 SAINT-JEAN D'ALCAPIES
<b>ST JEAN DU BRUEL</b>	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN DU BRUEL

<b>ST JEAN ET ST PAUL</b>	<b>1) ST JEAN D'ALCAS - Salle du Foyer rural 12250 SAINT-JEAN SAINT-PAUL</b>
	2) ST PAUL DES FONTS - Ancienne école 12250 SAINT-JEAN SAINT-PAUL
<b>ST JUERY</b>	Salle des fêtes 12550 SAINT-JUERY
<b>ST LAURENT DU LEVEZOU</b>	Mairie 12620 ST LAURENT DU LEVEZOU
<b>ST LAURENT D'OLT</b>	<b>1) Mairie 12560 SAINT LAURENT D'OLT</b>
	2) CANET D'OLT – Salle des fêtes 12560 SAINT-LAURENT D'OLT
<b>ST LEONS</b>	Mairie 12780 SAINT-LEONS
<b>ST MARTIN DE LENNE</b>	Mairie salle des associations 12130 SAINT- MARTIN DE LENNE
<b>ST ROME DE CERNON</b>	Salle des fêtes 12490 SAINT-ROME DE C.
<b>ST ROME DE TARN</b>	Salle des fêtes 12490 SAINT-ROME DE T.
<b>ST SATURNIN DE LENNE</b>	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN DE LENNE
<b>ST SERNIN SUR RANCE</b>	Salle Saint-Martin 2 rue Martin Sauvage 12380 SAINT-SERNIN sur RANCE
<b>ST SEVER DU MOUSTIER</b>	Salle des fêtes 12370 SAINT-SEVER DU MOUSTIER
<b>ST VICTOR ET MELVIEU</b>	<b>1) ST VICTOR – Mairie 12400 St-Victor et M</b>
	2) MELVIEU - Salle des fêtes 12400 SAINT-VICTOR ET MELVIEU
<b>SALLES CURAN</b>	Salle des fêtes 12410 SALLES-CURAN
<b>SAUCLIERES</b>	Mairie 12230 SAUCLIERES
<b>SEGUR</b>	16 rue du Bouzou Le Bourg 12290 SEGUR
<b>LA SERRE</b>	Mairie 12380 LA SERRE
<b>SEVERAC LE CHATEAU</b>	<b>1) Maison du Temps Libre 12150 SEVERAC</b>
	2) Séverac Gare - Maison du Temps Libre 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU
<b>SYLVANES</b>	Mairie 12360 SYLVANES
<b>TAURIAC DE CAMARES</b>	Mairie 12360 TAURIAC DE CAMARES
<b>TOURNEMIRE</b>	Mairie 12250 TOURNEMIRE

<b>LE TRUEL</b>	Salle de réunion de la Piscine 12430 Le Truel
<b>VABRES L'ABBAYE</b>	Salle polyvalente 12400 VABRES L'ABBAYE
<b>VERRIERES</b>	Salle des fêtes 12520 VERRIERES
<b>VERSOLS ET LAPEYRE</b>	Salle polyvalente 12400 VERSOLS ET L.
<b>VEYREAU</b>	Mairie 12720 VEYREAU
<b>VEZINS DE LEVEZOU</b>	<b>1) Mairie 12780 VEZINS</b>
	2) LE ROUCOUS – Ancienne école 12780 VEZINS
<b>VIALA DU PAS DE JAUX</b>	Salle de réunion 12250 VIALA DU PAS DE J.
<b>VIALA DU TARN</b>	<b>1) Mairie 12490 VIALA DU TARN</b>
	2) COUDOLS - Ancienne école 12490 VIALA DU TARN
<b>VILLEFRANCHE DE PANAT</b>	Mairie 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

**ARRONDISSEMENT DE RODEZ**

<b>DESIGNATION DES COMMUNES ET DES SECTIONS DE COMMUNES</b>	<b>DESIGNATION DES LIEUX DE BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS (en caractères gras)</b>
<b>AGEN D'AVEYRON</b>	Salle des fêtes 12630 AGEN D'AVEYRON
<b>ALPUECH</b>	Mairie 12210 ALPUECH
<b>ANGLARS ST FELIX</b>	ANGLARS – Mairie 12390 ANGLARS ST-FELIX
<b>ARQUES</b>	Mairie 12290 ARQUES
<b>ARVIEU</b>	Salle polyvalente R. Almès 12120 ARVIEU
<b>AURELLE VERLAC</b>	VERLAC – Mairie 12130 AURELLE-VERLAC
<b>AURIAC LAGAST</b>	Mairie, salle annexe 12120 AURIAC-LAGAST
<b>AUZITS</b>	<b>1) Mairie 12390 AUZITS</b> 2) FIGEAGOLS - Salle polyvalente 12390 Auzits 3) RULHE - Salle polyvalente 12390 AUZITS
<b>BALSAC</b>	Mairie 12510 BALSAC
<b>BARAQUEVILLE</b>	<b>1) Mairie 12160 BARAQUEVILLE</b> 2) CARCENAC-PEYRALES – école primaire 12160 BARAQUEVILLE 3) LAX – Ecole 12160 BARAQUEVILLE 4) VORS - Ancienne cantine 12160 Baraqueville
<b>BELCASTEL</b>	Mairie 12390 BELCASTEL
<b>BERTHOLENE</b>	Salle d'animation 12310 BERTHOLENE
<b>BESSUEJOULS</b>	ST-PIERRE Salle du conseil 12500 Bessuejouis
<b>BOURNAZEL</b>	Mairie 12390 BOURNAZEL
<b>BOUSSAC</b>	Mairie 12160 BOUSSAC
<b>BOZOULS</b>	<b>1) Espace Denys Puech 12340 BOZOULS</b> 2) Espace Denys Puech 12340 BOZOULS
<b>BROMMAT</b>	Salle « Grange Bruel » 12600 BROMMAT
<b>CABANES</b>	Salle des fêtes 12800 CABANES

<b>CALMONT</b>	<b>1) Salle du conseil municipal 12450 Calmont</b> 2) CEIGNAC - Salle des fêtes 12450 CALMONT 3) MAGRIN -Salle des fêtes 12450 CALMONT
<b>CAMBOULAZET</b>	Mairie 12160 CAMBOULAZET
<b>CAMJAC</b>	Mairie 12800 CAMJAC
<b>CAMPOURIEZ</b>	<b>1) Mairie 12460 CAMPOURIEZ</b> 2) BANHARS Annexe mairie 12460 Campouriez
<b>CAMPUAC</b>	Salle des fêtes 12580 CAMPUAC
<b>CANET DE SALARS</b>	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS
<b>CANTOIN</b>	Mairie 12420 CANTOIN
<b>CASSAGNES BEGONHES</b>	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-Bégonhès
<b>CASSUEJOULS</b>	Mairie 12210 CASSUEJOULS
<b>CASTANET</b>	1) Salle des fêtes 12240 CASTANET 2) Lardeyrolles Salle des fêtes 12240 CASTANET
<b>CASTELMARY</b>	Mairie LAVERNHE 12800 CASTELMARY
<b>CASTELNAU DE MANDAILLES</b>	<b>1) Mairie 12500 CASTELNAU DE M.</b> 2) MANDAILLES - Ecole publique 12500 CASTELANU DE MANDAILLES
<b>LE CAYROL</b>	Salle des anciennes écoles12500 LE CAYROL
<b>CENTRES</b>	Salle des fêtes 12120 CENTRES
<b>CLAIRVAUX</b>	<b>1) Salle d'animation 12330 CLAIRVAUX</b> 2) Salle d'animation 12330 CLAIRVAUX
<b>COLOMBIES</b>	<b>1) Hall sportif 12240 COLOMBIES</b> 2) Hall sportif 12240 COLOMBIES
<b>COMPS LAGRANVILLE</b>	Mairie 12120 COMPS LAGRANVILLE
<b>CONDOM D'AUBRAC</b>	Salle de la mairie 12470 CONDOM D'AUBRAC
<b>CONNAC</b>	Mairie 12170 CONNAC
<b>CONQUES</b>	Mairie 12320 CONQUES
<b>COUBISOU</b>	Salle des fêtes 12190 COUBISOU

<b>COUSSERGUES</b>	Salle des fêtes 12310 COUSSERGUES
<b>CRESPIN</b>	<b>1) Salle des fêtes 12800 CRESPIN</b> 2) LESPINASSOLLE - Salle des fêtes 12800 CRESPIN
<b>CRUEJOULS</b>	Mairie 12340 CRUEJOULS
<b>CURIERES</b>	Mairie 12210 CURIERES
<b>DRUELLE</b>	<b>1) DRUELLE EST - Salle polyvalente 12510 DRUELLE</b> 2) DRUELLE OUEST - Salle polyvalente 12510 DRUELLE
<b>DURENQUE</b>	Mairie 12170 DURENQUE
<b>ENTRAYGUES</b>	<b>1) Mairie, 3 Place de l'Eglise 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE</b> 2) Mairie, 3 Place de l'Eglise 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
<b>ESCANDOLIERES</b>	Mairie 12390 ESCANDOLIERES
<b>ESPALION</b>	<b>1) Mairie 12500 ESPALION</b> 2) Mairie 12500 ESPALION 3) Mairie 12500 ESPALION 4) Mairie 12500 ESPALION
<b>ESPEYRAC</b>	Mairie 12140 ESPEYRAC
<b>ESTAING</b>	Salle d'animation 12190 ESTAING
<b>FEL (LE)</b>	Mairie 12140 LE FEL
<b>FLAVIN</b>	<b>1) Salle des fêtes 12450 FLAVIN</b> 2) Salle des fêtes 12450 FLAVIN 3) Salle des fêtes 12450 FLAVIN
<b>FLORENTIN LA CAPELLE</b>	<b>1) Mairie 12140 FLORENTIN LA CAPELLE</b> 2) LA CAPELLE – Salle des Fêtes 12140 SAINT-FLORENTIN LA CAPELLE
<b>GABRIAC</b>	Salle multi-activités 12340 GABRIAC
<b>GAILLAC D'AVEYRON</b>	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON
<b>GOLINHAC</b>	Mairie 12140 GOLINHAC
<b>GOUTRENS</b>	Mairie 12390 GOUTRENS

<b>GRAISSAC</b>	Mairie 12420 GRAISSAC
<b>GRAMOND</b>	Salle Cérés 12160 GRAMOND
<b>GRANDVABRE</b>	Mairie 12320 GRAND-VABRE
<b>HUPARLAC</b>	Salle de réunion 12460 HUPARLAC
<b>LACALM</b>	Mairie 12210 LACALM
<b>LACROIX BARREZ</b>	Mairie 12600 LACROIX-BARREZ
<b>LAGUIOLE</b>	Salle des fêtes 19, rue du Valat
<b>LAISSAC</b>	1) Centre administratif 12310 LAISSAC 2) Centre administratif 12310 LAISSAC
<b>LASSOUTS</b>	Mairie 12500 LASSOUTS
<b>LEDERGUES</b>	Mairie 12170 LEDERGUES
<b>LESCURE JAOL</b>	Mairie 12440 LESCURE-JAOL
<b>LA LOUBIERE</b>	1) LIOUJAS – Salle d'animation des épis 12740 LA LOUBIERE 2) Salle de réunion 12740 LA LOUBIERE
<b>LUC LA PRIMAUBE</b>	1) LUC EST – Espace d'animation 2) LA PRIMAUBE OUEST - Centre social polyvalent 3) LA PRIMAUBE SUD - Centre social polyvalent 4) LUC OUEST – Espace d'animation 5) LA PRIMAUBE EST- Centre social polyvalent
<b>MANHAC</b>	1) Salle des fêtes 12160 MANHAC
<b>MARCILLAC VALLON</b>	1) Salle des fêtes 12330 MARCILLAC-Vallon 2) Salle des fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON
<b>MAYRAN</b>	Mairie 12390 MAYRAN
<b>MELJAC</b>	Mairie 12120 MELJAC
<b>LE MONASTERE</b>	1) Centre social 12000 LE MONASTERE 2) Centre social 12000 LE MONASTERE
<b>MONTEZIC</b>	Mairie 12460 MONTEZIC
<b>MONTPEYROUX</b>	ST REMY – Salle d'animation 12210 MONTPEYROUX

<b>MONTROZIER</b>	1) Salle communale 12630 MONTROZIER 2) <b>GAGES - Salle d'animation 12630 MONTROZIER</b>
<b>MOURET</b>	Mairie 12330 MOURET
<b>MOYRAZES</b>	Mairie 12160 MOYRAZES
<b>MUR DE BARREZ</b>	Salle des fêtes 12600 MUR DE BARREZ
<b>MURET LE CHATEAU</b>	Mairie 12330 MURET-LE-CHATEAU
<b>MUROLS</b>	Mairie 12600 MUROLS
<b>NAUCELLE</b>	1) <b>Secteur Nord - salle des fêtes, 20 rue de la Capelote 12800 NAUCELLE</b> 2) Secteur Sud - salle des fêtes, 20 rue de la Capelote 12800 NAUCELLE
<b>NAUVIALE</b>	Mairie 12330 NAUVIALE
<b>LE NAYRAC</b>	Salle communale 12190 LE NAYRAC
<b>NOAILHAC</b>	Mairie 12320 NOAILHAC
<b>OLEMPS</b>	1) <b>Espace sportif G . BRU 12510 OLEMPS</b> 2) Espace sportif Georges BRU 12510 Olemps 3) Espace sportif Georges BRU 12510 Olemps 4) Espace sportif Georges BRU 12510 Olemps
<b>ONET LE château 12850</b>	1) <b>LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes</b> 2) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 3) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 4) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 5) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 6) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 7) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 8) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 9) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes 10) LES QUATRE SAISONS - Salle des fêtes
<b>PALMAS</b>	Mairie 12310 PALMAS
<b>PIERREFICHE D'OLT</b>	Mairie 12130 PIERREFICHE D'OLT
<b>POMAYROLS</b>	Mairie 12130 POMAYROLS
<b>PONT DE SALARS</b>	1) <b>Salle des fêtes 12290 PONT-DE-SALARS</b> 2) Salle des fêtes 12290 PONT-DE-SALARS



<b>PRADES D'AUBRAC</b>	<b>1) Mairie 12470 PRADES D'AUBRAC</b>
	2) BORN – Ecole 12470 PRADES D'AUBRAC
<b>PRADES DE SALARS</b>	Mairie 12290 PRADES DE SALARS
<b>PRADINAS</b>	Salle des fêtes 12240 PRADINAS
<b>PRUINES</b>	Mairie 12320 PRUINES
<b>QUINS</b>	Salle des fêtes 12800 QUINS
<b>REQUISTA</b>	<b>1) Salle des fêtes place François Fabié 12170 REQUISTA</b>
	2) Salle des fêtes place François Fabié 12170 REQUISTA
<b>RIGNAC</b>	<b>1) Espace culturel 12390 RIGNAC</b>
	2) Espace culturel 12390 RIGNAC
<b>RODELLE</b>	Mairie 12340 RODELLE
<b>RODEZ</b>	
<b>Canton Rodez-2</b>	<b>1) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon</b>
	2) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	3) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	4) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	5) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	6) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	7) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	8) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
<b>Canton Rodez-1</b>	9) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	10) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	11) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	12) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	13) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	14) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	15) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
<b>Canton Rodez-Onet</b>	(16) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
	(17) Salle des fêtes esplanade Paul Lignon
<b>RULLAC ST CIRQ</b>	Mairie, Salle annexe 12120 RULLAC ST-CIRQ
<b>ST AMANS DES COTS</b>	<b>1) Mairie 12460 SAINT-AMANS DES COTS</b>
	2) TOULUCH -Ancienne école publique 12460 SAINT-AMANS DES COTS
<b>ST CHELY D'AUBRAC</b>	Salle des fêtes « R. CAYREL » 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC
<b>ST CHRISTOPHE VALLON</b>	Mairie 12330 SAINT-CHRISTOPHE VALLON

<b>ST COME D'OLT</b>	Mairie 12500 SAINT-COME D'OLT
<b>ST CYPRIEN SUR DOURDOU</b>	Mairie 12320 SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU
<b>STE EULALIE D'OLT</b>	Salle communale polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT
<b>ST FELIX DE LUNEL</b>	1) <b>ST FELIX – Mairie 12320 ST-FELIX DE L.</b> 2) LUNEL – Salle de réunion de l'ancien presbytère 12320 SAINT-FELIX DE L.
<b>STE GENEVIEVE SUR ARGENCE</b>	Centre culturel 12420 STE-GENEVIEVE SUR A.
<b>ST GENIEZ D'OLT</b>	1) <b>Centre social du Pays d'Olt 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT</b> 2) Centre social du Pays d'Olt 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT
<b>ST HIPPOLYTE</b>	1) <b>Le Bourg Salle des fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE</b> 2) PONS - Salle des fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE
<b>ST JEAN DELNOUS</b>	Mairie 12170 SAINT-JEAN DELNOUS
<b>STE JULIETTE SUR VIAUR</b>	1) <b>Salle des fêtes 12120 STE JULIETTE sur V.</b> 2) LE PIBOUL Salle des fêtes 12120 Ste-Juliette
<b>ST JUST SUR VIAUR</b>	Salle polyvalente – La Fabrie 12800 ST-JUST/V.
<b>STE RADEGONDE</b>	1) <b>Salle d'animation 12850 STE-RADEGONDE</b> 2) Salle d'animation 12850 STE-RADEGONDE 3) INIERES - Ancienne école 12850 STE6RADEGONDE
<b>ST SYMPHORIEN DE THENIERES</b>	Mairie 12460 SAINT-SYMPHORIEN DE TH.
<b>SALLES LA SOURCE</b>	1) <b>Salle des fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE</b> 2) Salle des fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE 3) Salle des fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE
<b>SALMIECH</b>	Mairie 12120 SALMIECH
<b>LA SALVETAT PEYRALES</b>	Mairie 12440 LA SALVETAT-PEYRALES
<b>SAUVETERRE</b>	1) <b>Four Banal 12800 SAUVETERRE</b>

<b>SEBAZAC CONCOURES</b>	<b>1) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES</b>
	2) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES
	3) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES
	4) CONCOURES – Salle des fêtes 12740 SEBAZAC-CONCOURES
<b>SEBRAZAC</b>	Mairie 12190 SEBRAZAC
<b>LA SELVE</b>	Mairie 12170 LA SELVE
<b>SENERGUES</b>	Mairie 12320 SENERGUES
<b>SEVERAC L'EGLISE</b>	Mairie 12310 SEVERAC L'EGLISE
<b>SOULAGES BONNEVAL</b>	Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL
<b>TAURIAC DE NAUCELLE</b>	ST MARTIAL – Mairie 12800 TAURIAC DE N.
<b>TAUSSAC</b>	Salle des fêtes 12600 TAUSSAC
<b>TAYRAC</b>	Mairie 12440 TAYRAC
<b>LA TERRISSE</b>	Mairie 12210 LA TERRISSE
<b>THERONDELS</b>	Salle des fêtes 12600 THERONDELS
<b>TREMOUILLES</b>	Mairie 12290 TREMOUILLES
<b>VALADY</b>	<b>1) Mairie 12330 VALADY</b> 2) NUCES – salle communale 12330 VALADY 3) FIJAGUET - Salle des fêtes 12330 VALADY
<b>LE VIBAL</b>	Salle des fêtes 12290 LE VIBAL
<b>VILLECOMTAL</b>	Mairie 12580 VILLECOMTAL
<b>VIMENET</b>	Salle polyvalente 12310 VIMENET
<b>VITRAC EN VIADENE</b>	Salle des fêtes 12420 VITRAC EN VIADENE

**ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

<b><u>DESIGNATION DES COMMUNES ET DES SECTIONS DE COMMUNES</u></b>	<b><u>DESIGNATION DES LIEUX DE BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS</u></b> <b>(en caractères gras)</b>
<b>LES ALBRES</b>	Mairie 12220 LES ALBRES
<b>ALMONT LES JUNIES</b>	Foyer des Jeunes 12300 ALMONT LES J.
<b>AMBEYRAC</b>	Mairie 12260 AMBEYRAC
<b>ASPRIERES</b>	Mairie 12700 ASPRIERES
<b>AUBIN</b>	<b>1) Salle d'accueil 12110 AUBIN</b> 2) Salle d'accueil 12110 AUBIN 3) LE GUA - Salle Jean Martin 12110 AUBIN 4) COMBES - Salle Emile Zola 12110 AUBIN 5) TRAMONS - Salle communale 12110 Aubin
<b>BALAGUIER D'OLT</b>	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT
<b>LA BASTIDE L'EVEQUE</b>	Mairie 1220 LA BASTIDE L'EVEQUE
<b>BOISSE-PENCHOT</b>	Mairie 12300 BOISSE-PENCHOT
<b>BOR et BAR</b>	BAR – Mairie 12270 BOR ET BAR
<b>BOUILLAC</b>	Mairie 12300 BOUILLAC
<b>BRANDONNET</b>	Mairie 12350 BRANDONNET
<b>CAPDENAC-GARE</b>	<b>1) Salle AGORA avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE</b> 2) Salle AGORA avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE 3) ST JULIEN D'EMPARE - Ancienne école 12700 CAPDENAC-GARE 4) LIVINHAC LE BAS - Ancienne école 12700 CAPDENAC-GARE 5) CAPDENAC-GARE - Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE
<b>LA CAPELLE BALAGUIER</b>	Salle des fêtes 12260 LA CAPELLE BALAGUIER
<b>LA CAPELLE BLEYS</b>	Mairie 12240 LA CAPELLE BLEYS

<b>CAUSSE ET DIEGE</b>	<b>1) LOUPIAC -Salle des associations 12700 CAUSSE ET DIEGE</b>
	2) Gelles : salle des fêtes 12700 CAUSSE ET DIEGE
<b>COMPOLIBAT</b>	Mairie 12350 COMPOLIBAT
<b>CRANSAC</b>	<b>1) Salle d'accueil 12110 CRANSAC</b>
	2) Salle d'accueil 12110 CRANSAC
<b>DECAZEVILLE</b>	<b>1) Salle du Laminoir, avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE</b>
	2) Salle du Laminoir, avenue du 10 août
	3) Salle du Laminoir, avenue du 10 août
	4) Salle du Laminoir, avenue du 10 août
	5) Salle du Laminoir, avenue du 10 août
	6) Salle du Laminoir, avenue du 10 août
<b>DRULHE</b>	Mairie 12350 DRULHE
<b>FIRMI</b>	<b>1) Mairie salle des conférences 12300 FIRMI</b>
	2) Mairie salle des conférences 12300 FIRMI
	3) LA BESSENOITS Salle des fêtes 12300 FIRMI
<b>FLAGNAC</b>	<b>1) Salle des mariages 12300 FLAGNAC</b>
	2) AGNAC - Salle des fêtes 12300 FLAGNAC
<b>FOISSAC</b>	Mairie 12260 FOISSAC
<b>LA FOUILLADE</b>	<b>1) Mairie 12270 LA FOUILLADE</b>
	2) ARCANHAC - Salle des Fêtes 12270 LA FOUILLADE
<b>GALGAN</b>	Salle d'activités de l'espace associatif 12220 GALGAN
<b>LANUEJOULS</b>	Mairie 12350 LANUEJOULS
<b>LIVINHAC LE HAUT</b>	<b>1) Mairie 12300 LIVINHAC LE HAUT</b>
	2) LAROQUE-BOUILLAC- Ancienne école 12300 LIVINHAC LE HAUT
<b>LUGAN</b>	Salle des fêtes 12220 LUGAN
<b>LUNAC</b>	Mairie 12270 LUNAC
<b>MALEVILLE</b>	Salle communale du Bourg 12350 MALEVILLE
<b>MARTIEL</b>	<b>1) Mairie 12200 MARTIEL</b>

	2) ELBES - Salle des fêtes 12200 MARTIEL
	3) MARROULE salle des fêtes 12200 Martiel
<b>MONTBAZENS</b>	1) <b>Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS</b>
	2) Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS
<b>MONTEILS</b>	Salle des œuvres 12200 MONTEILS
<b>MONTSALES</b>	Mairie 12260 MONTSALES
<b>MORLHON LE HAUT</b>	Mairie 12200 MORLHON LE HAUT
<b>NAJAC</b>	Salle des fêtes 12270 NAJAC
<b>NAUSSAC</b>	Ancienne école 12700 NAUSSAC
<b>OLS ET RINHODES</b>	Mairie 12260 OLS ET RHINODES
<b>PEYRUSSE LE ROC</b>	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC
<b>PREVINQUIERES</b>	Mairie 12350 PREVINQUIERES
<b>PRIVEZAC</b>	Mairie 12350 PRIVEZAC
<b>RIEUPEYROUX</b>	1) <b>Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX</b>
	2) Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX
<b>LA ROUQUETTE</b>	Salle des fêtes 12200 LA ROUQUETTE
<b>ROUSSENNAC</b>	Mairie 12220 ROUSSENNAC
<b>ST ANDRE DE NAJAC</b>	Mairie 12270 SAINT-ANDRE DE NAJAC
<b>STE CROIX</b>	Mairie 12260 SAINTE-CROIX
<b>ST IGEST</b>	Mairie 12260 SAINT-IGEST
<b>ST PARTHEM</b>	1) <b>Mairie 12300 SAINT-PARTHEM</b>
	2) PORT D'AGRES - Salle des fêtes 12300 SAINT-PARTHEM
<b>ST REMY</b>	Salle des fêtes 12200 SAINT-REMY
<b>ST SALVADOU</b>	Mairie 12200 SAINT-SALVADOU
<b>ST SANTIN</b>	1) <b>Mairie 12300 SAINT-SANTIN</b>
	2) ST JULIEN DE PIGANIOL - Salle communale 12300 SAINT-SANTIN
<b>SALLES COURBATIERS</b>	Foyer rural 12260 SALLES-COURBATIERS

<b>SALVAGNAC CAJARC</b>	<b>1) Salle des fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC</b>
	2) ST CLAIR - Salle communale 12260 SALVAGNAC-CAJARC
<b>SANVENSA</b>	Mairie 12200 SANVENSA
<b>SAUJAC</b>	Mairie 12260 SAUJAC
<b>SAVIGNAC</b>	Mairie - Salle des fêtes 12200 SAVIGNAC
<b>SONNAC</b>	Foyer rural 12700 SONNAC
<b>TOULONJAC</b>	Mairie 12200 TOULONJAC
<b>VABRE TIZAC</b>	Mairie 12240 VABRE-TIZAC
<b>VAILHOURLES</b>	Salle des fêtes 12200 VAILHOURLES
<b>VALZERGUES</b>	Salle des fêtes 12220 VALZERGUES
<b>VAUREILLES</b>	Mairie 12220 VAUREILLES
<b>VILLEFRANCHE DE ROUERGUE</b>	<b>1) Mairie - Salle du conseil municipal</b>
	2) Mairie - Salle des pas perdus
	3) Ecole maternelle de la Chartreuse
	4) Ecole maternelle du Radel
	5) Salle des fêtes n° 1
	6) Ecole maternelle Haute Guyenne
	7) Salle des fêtes n° 2
	8) Cantine scolaire du Tricot
	9) Ecole Pendariès
	10) Ecole maternelle sud
<b>VILLENEUVE</b>	<b>1) Salle des Fêtes (côté droit) 12260 VILLENEUVE</b>
	2) Salle des Fêtes (côté gauche) 12260 VILLENEUVE
<b>VIVIEZ</b>	<b>1) Mairie 12110 VIVIEZ</b>
	2) VIVIEZ PONT - Ecole publique mixte 12110 VIVIEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES  
TERRITOIRES**

Arrêté du 31 Août 2015

**PORTANT  
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION D'AUTORISATION AU  
TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT**

**LA CREATION D'UNE ZAC RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU  
PARC D'ACTIVITES MILLAU-VIADUC SUR LES COMMUNES DE  
MILLAU ET CASTELNAU-PEGAYROLS**

**SYNDICAT MIXTE MILLAU-VIADUC 2**

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 3 décembre 2014, présenté par le Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2 représenté par M. le Président, enregistré sous le n° 12-2014-00214 et relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Millau-Viaduc 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0003 du 2 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sur les communes de Millau et Castelnau-Pegayrols

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT que, compte tenu des délais pour présentation des dossiers au CODERST ainsi que des dates de tenue de celui-ci, le dossier ne pourra pas être présenté avant fin septembre 2015 ;

CONSIDERANT que, en conséquence, la décision ne pourra être notifiée dans le délai imparti de trois mois après la remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ,



**ARRETE -****Article 1 – Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article R-214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par monsieur le Président du Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2 concernant la création d'une ZAC relative au projet d'extension du Parc d'Activités Millau-Viaduc sur les communes de Millau et Castelnau-Pegayrols est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation,

**Article 2 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, et dont une copie sera adressée à monsieur le Président du Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2.

Rodez le 31 Aout 2015

Le Prefet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service agriculture,  
forêt, développement  
rural

**Arrêté préfectoral du 1<sup>o</sup> septembre 2015**

Objet : Défrichage de 0,40 ha par M. VIGUIER Gilbert, commune Le Nayrac

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier ;
- VU le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier ;
- VU les articles L.341-1 à L.341-10, L.342-1, R.341-1 à R.341-9 du code forestier ;
- VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14-6 du 14 janvier 2004 fixant le seuil de superficie boisée du massif en dessous duquel le défrichage n'est pas soumis à autorisation administrative et l'arrêté modificatif n° 2004-23-19 du 23 janvier 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0031 du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 donnant subdélégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;
- VU la demande de défrichage formulée par Monsieur VIGUIER Gilbert ;
- VU les pièces du dossier jointes à la demande ;
- VU la proposition de Monsieur VIGUIER Gilbert d'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement en compensation du défrichage ;
- VU l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- SUR proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur VIGUIER Gilbert est autorisé à défricher, sous réserve de l'application des conditions fixées aux articles 2 à 8 ci-dessous, une surface de 0ha 40a 00ca, délimitée sur le plan de situation joint au présent arrêté, située sur la parcelle cadastrée section B, numéro 278, commune de Le Nayrac.

### Article 2 :

Le pétitionnaire informera le pôle de protection et gestion durable de la forêt de la DDT de la date de début et de la date d'achèvement du défrichement.

Afin d'éviter toute pollution accidentelle du sol et du sous-sol durant les travaux, il conviendra d'entretenir et vérifier les engins forestiers aussi souvent que nécessaire conformément au livret d'entretien. Des kits d'urgence doivent être présents sur les engins et dans les véhicules des bûcherons. L'utilisation d'huiles biodégradables est fortement recommandée pour les huiles de chaînes des tronçonneuses et les têtes d'abatteuse.

### Article 3 :

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier, Monsieur VIGUIER Gilbert a l'obligation de réaliser une mesure compensatoire au défrichement. Fin août 2015, Monsieur VIGUIER Gilbert déclare vouloir verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité équivalente à un reboisement compensatoire.

Le pétitionnaire peut toutefois préférer réaliser un reboisement compensatoire, conformément à l'article 6 du présent arrêté.

### Article 4 :

Les travaux de reboisement sont évalués à 4 850 € par ha, soit 1 940 € au total pour 0,40 ha.

### Article 5 :

Le boisement ou reboisement devra être effectué conformément aux conditions techniques définies dans l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées du 7 avril 2011 relatif aux travaux forestiers de transformation ou de conversion de peuplements de faible valeur économique en futaie et le guide technique « réussir la plantation forestière 3<sup>e</sup> édition de décembre 2014 », notamment en ce qui concerne la qualité, les dimensions des plants et les densités de plantation.

Les essences utilisées devront être adaptées aux conditions stationnelles locales et l'origine des plants sera conforme à l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées n° 667 du 11 août 2008 fixant la liste et les dimensions des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides publiques et aux déductions fiscales pour le boisement et le reboisement.

### Article 6 :

Le pétitionnaire devra retourner à la DDT, dans un délai de 365 jours maximum suivant la date d'autorisation, un acte d'engagement des travaux ou de versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent à 1 940 €, conformément aux formulaires ci-joint, complétés, datés et signés.

Le pétitionnaire informera le pôle de protection et gestion durable de la forêt de la DDT de la date de début et d'achèvement des travaux compensatoires si cette option est retenue. Ces travaux devront être achevés dans un délai de 5 ans à compter de l'autorisation du défrichement.

### Article 7 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera publiée par **affichage** à la mairie de la situation des bois, ainsi que sur le terrain, par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement quelle que soit leur durée.

**Article 8 :**

La présente autorisation administrative de défrichement intervient au seul titre du code forestier. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises le cas échéant par d'autres réglementations notamment au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification.

**Article 10 :**

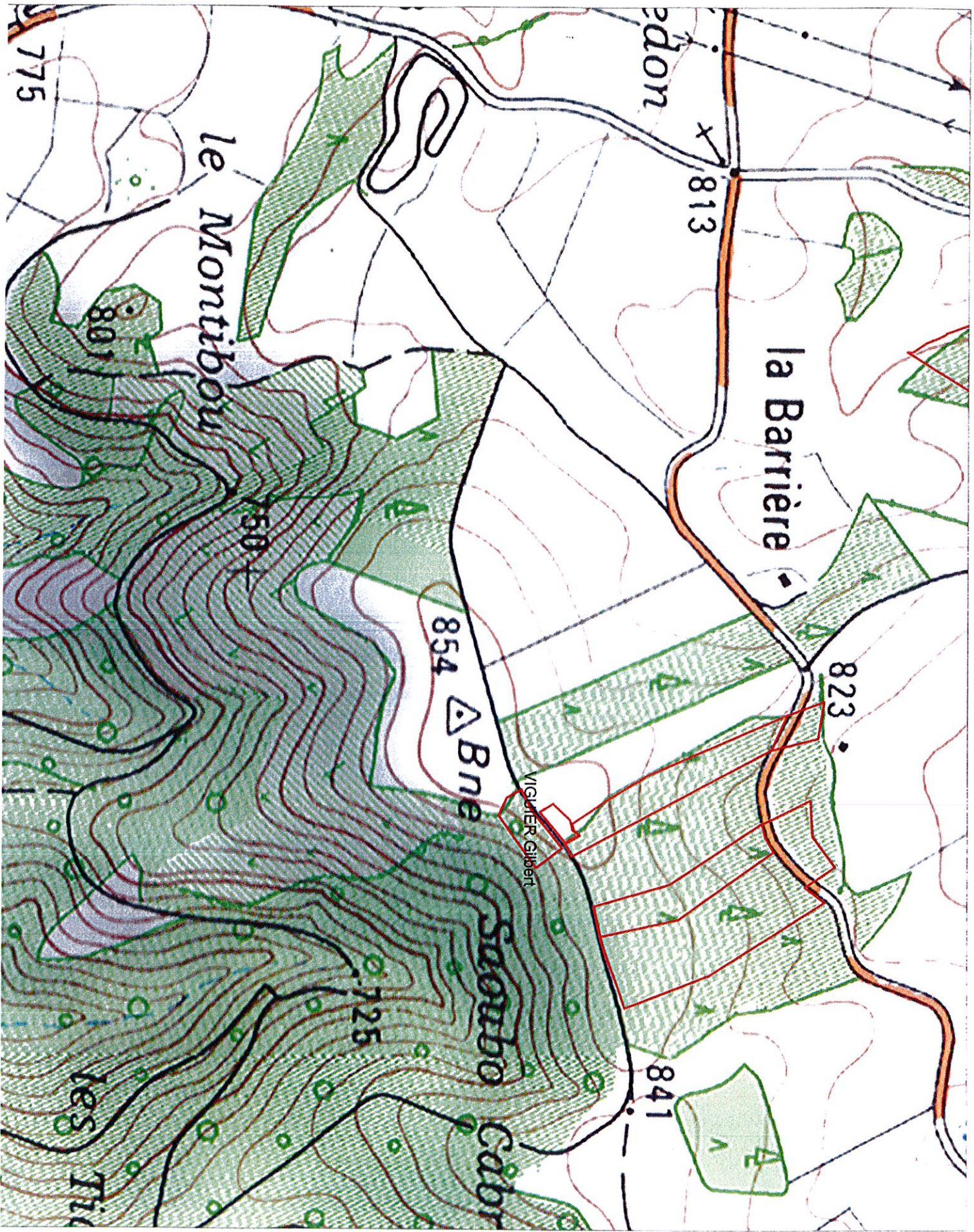
Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au propriétaire mentionné à l'article 1.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de l'unité forêt, foncier agricole et mesures conjoncturelles,

  
Jean-Luc ENJALBERT







PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE  
Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté du **01 SEP. 2015**

Objet : Arrêté modificatif portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie et de ses conseillers techniques adjoints (3 adjoints).

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la convention nationale d'assistance technique en secours souterrain signée le 14 janvier 2014 entre le Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et la Fédération Française de Spéléologie ;

VU la convention départementale d'assistance technique en secours souterrain signée le 28 août 2015 entre le Préfet de l'Aveyron et le Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron ;

VU les dispositions spécifiques ORSEC « secours en milieu souterrain » du département approuvées le 28 août 2015 ;

VU la proposition de nomination du conseiller technique département en spéléologie et de ses adjoints de la Fédération Française de Spéléologie en date du 16 septembre 2014 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ROCHER Jean Louis est nommé Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (CDTS).

**Article 2** : Messieurs PIART Bernard, LEMOAL Frédéric et BOYER Eric sont nommés Conseillers Techniques Départementaux en Spéléologie Adjoints (CTDSA).

**Article 3** : Les missions et les modalités d'intervention du conseiller technique départemental en spéléologie sont définies par les conventions et les dispositions spécifiques ORSEC « Secours en milieu souterrain ».

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique départemental en spéléologie, ses missions sont exercées dans leur ensemble par son adjoint.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur des services du cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Président du comité départemental de spéléologie de l'Aveyron, le Conseiller technique départemental en spéléologie et ses adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.



Jean-Luc COMBE



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Arrêté du 01 SEP. 2015

Objet : Approbation du plan départemental ressources hydrocarbures

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense ;  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le plan national ressources hydrocarbures du 28 mars 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le Plan Ressources Hydrocarbures Départemental annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2009-79-2 du 20 Mars 2009 approuvant le précédent Plan Ressources Hydrocarbures Départemental est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du cabinet, MM les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, Mesdames et Messieurs les chefs des services extérieurs mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 01 SEP. 2015

Jean-Luc COMBE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du **01 SEP. 2015**

**objet : Prescription d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin du "Céor-Giffou" sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhès, Arviou, Salmiech, Lédergues, Saint Jean Delnous, Meljac, Rullac Saint Cirq, Réquista, Durenque et La Selve.**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 relatifs aux enquêtes publiques,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhès, Arviou, Salmiech, Lédergues, Saint Jean Delnous, Meljac, Rullac Saint Cirq, Réquista, Durenque et La Selve et prenant en compte le risque "inondation",
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 12 juin 2015, désignant M.Didier GUICHARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M.Roger MOUYSSSET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 19 août 2015 qui dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale,
- VU le projet de plan de prévention des risques d'inondation établi par le directeur départemental des territoires comportant une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement,

**CONSIDERANT** que le projet de plan de prévention des risques d'inondation susvisé est prêt à être soumis à l'enquête publique,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

-ARRETE-

**Article 1** - Le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin hydrographique du bassin du «Céor-Giffou» couvrant les communes de Cassagnes-Begonhès, Arviou, Salmiech, Lédergues, Saint Jean Delnous, Meljac, Rullac Saint Cirq, Réquista, Durenque et La Selve est soumis à l'enquête publique, définie par les articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement, du **lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus**, soit plus de 31 jours consécutifs.

**Article 2** - Monsieur Didier GUICHARD, demeurant Le Couvent-La Croix Rouge à CAMJAC (12800), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger MOUYSET, demeurant Puéchagut de Camjac à NAUCELLE (12800), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** - L'enquête publique est ouverte pendant la période mentionnée à l'article 1 dans les locaux des mairies concernées où seront déposés un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Cassagnes-Bégonhès – 22 avenue de Lodève - 12120 Cassagnes-Bégonhès. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés à l'article 4. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues après le vendredi 6 novembre 2015 17h00, heure de clôture de l'enquête.

**Article 4** - Le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants :

- en mairie de Cassagnes-Bégonhès : le lundi 5 octobre 2015 de 9h à 12h et  
le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h,
- en mairie de Réquista : le mercredi 14 octobre 2015, de 14h à 17h
- en mairie de La Selve : le vendredi 23 octobre 2015, de 9h à 12h
- en mairie de Salmiech : le jeudi 29 octobre 2015, de 14h à 17h
- en mairie d'Arviou : le mercredi 4 novembre 2015, de 14h à 17h.

**Article 5** - Les maires des communes de Cassagnes-Bégonhès, Arviou, Salmiech, Lédergues, Saint Jean Delnous, Meljac, Rullac Saint Cirq, Réquista, Durenque et La Selve seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur Monsieur Didier GUICHARD demeurant à Le Couvent-La Croix Rouge à CAMJAC (12800) et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le service maître d'ouvrage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La maîtrise d'ouvrage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

**Article 7** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les mairies concernées, aux lieux habituels et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes. Il sera, en outre, inséré par les soins du Préfet de l'Aveyron au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « La Dépêche » et « Centre Presse ».

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, Monsieur GUICHARD, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur MOUYSSSET, commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est également transmise au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Rodez, le 01 SEP. 2015



Jean-Luc COMBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES  
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral du 01 septembre 2015

**OBJET : PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL n° 2011077-0019 du 18 mars 2011 PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL ET AUTORISATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES BERGES DE L'AVEYRON ET DE SES AFFLUENTS (2010-2015)**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011077-0019 du 18 mars 2011 portant déclaration d'intérêt général et autorisation du plan pluriannuel, de gestion des berges de l'Aveyron et de ses affluents, présenté par la communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour les années 2010 à 2015 et notamment son article 8 portant sur la durée de validité et les possibilités de prorogation ;

**VU** la demande de prorogation, pour une année supplémentaire, présentée par le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Rodez en date du 07/07/2015,

**VU** le bilan du plan pluriannuel de gestion annexé à la demande de prorogation,

**CONSIDERANT** que certaines actions ou interventions n'ont pas pu être réalisées sur la période de 2010 à 2015 en raison d'imprévus,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour l'intérêt général, de réaliser l'intégralité des actions et interventions définies par le plan pluriannuel de gestion pour les années 2010 à 2015,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

## - A R R E T E -

### Article 1 – Objet

La durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 2011077-0019 du 18 mars 2011 sus-visé est prorogée d'un an.

### Article 2 – Clauses et prescriptions

Les clauses et prescriptions contenues dans l'autorisation d'origine sont et demeurent maintenues.

### Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la décision lui a été notifié et par les tiers dans un délai d'un an suivant la date de publication ou d'affichage de la décision, conformément au décret 2010-1710 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Toutefois, si la réalisation de l'intervention n'est pas effective six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la réalisation.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Aveyron. Il sera en outre affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la communauté d'agglomération du Grand Rodez ainsi que dans les mairies citées à l'article 5, lesquelles devront retourner au Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron une attestation de l'accomplissement de cette formalité.

### Article 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de DRUELLE, LUC-LA-PRIMAUBE, LE MONASTERE, OLEMPS, ONET-LE CHATEAU, RODEZ, SAINTE-RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS ;
- au chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- à la FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 01/09/2015

pour le Préfet  
le Secrétaire Général,  
Sébastien CAUWEL



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et régions ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de M. Jean-Luc COMBE, préfet de l'Aveyron ;  
Vu le décret du 3 août 2010, portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;  
Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination, à compter du 19 juin 2015, de M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Aveyron :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. David AUGER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

**Article 4 :** La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014286-0032 du 13 octobre 2014.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le préfet,



Jean Luc COMBE

**Délégation spécifique pour la signature des mandats relatifs à la délivrance des quittances du prix de vente des immeubles des collectivités locales et organismes publics.**

Vu l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012;  
Vu la circulaire conjointe signée le 8 juin 2013 par le Directeur Général des Finances Publiques et le Président du Conseil Supérieur du Notariat;

M. Arnaud LARDEMER..... , responsable de la Trésorerie du Ségala Méridional

Décide :

madame simone ASSIER et Monsieur Didier FARRE

Reçoivent délégation de pouvoir et de signature pour quittance les actes notariés afférents aux cessions initiées par les organismes publics locaux du ressort de la Trésorerie du Ségala Méridional.

Les délégataires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures pour quittance le paiement du prix, par voie de mandat donné à l'un des collaborateurs de l'étude chargée de recevoir l'acte authentique.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Réquista, le 01/09/2015.

**Le Trésorier,**

**Arnaud LARDEMER**  
Inspecteur des finances publiques





## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie du Ségala Méridional ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :


**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie du Ségala Méridional dont les noms suivent :

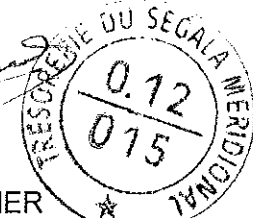
- Monsieur Didier FARRE, Contrôleur;
- Madame Simone ASSIER, Agent d'administration principal;

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Rodez le **01 SEP. 2015**

Le Comptable de la Trésorerie du Ségala Méridional

  
Arnaud LARDEMER



, le 01/09/2015,

Le Trésorier du Segala Meridional

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques de l'Aveyron

TRÉSORERIE DU SEGALA MERIDIONAL  
CITE ADMINISTRATIVE  
12170 REQUISTA

Tél: 05.65.74.50.31

## I - DELEGATIONS GENERALES

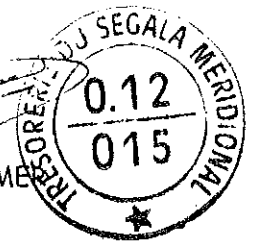
Signatures et paraphes

	<p>Madame Simone ASSIER, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
	<p>Monsieur Didier FARRE, reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier,

Arnaud LARDEME

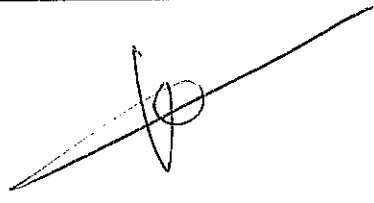


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## II - DELEGATIONS SPECIALES

### A- CAISSE - COURRIER


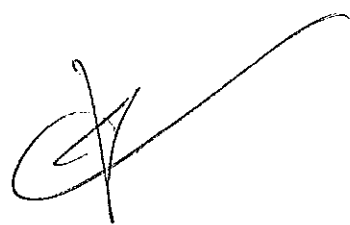
	<p>Madame Simone ASSIER , , , Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)</li> <li>- de signer les quittances PIE</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li> </ul>
	<p>Monsieur Didier FARRE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p>

 DF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)</li> <li>- de signer les quittances PIE</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)</li> </ul>
--	--

## B- RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

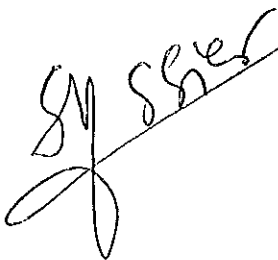
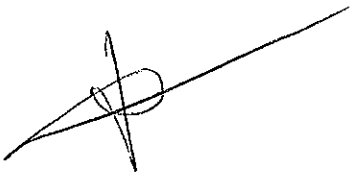
	M Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
--	---

## C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT

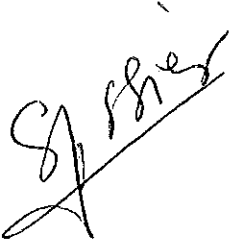
 SA	Madame Simone ASSIER, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
 DF	Monsieur Didier FARRE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> </ul>

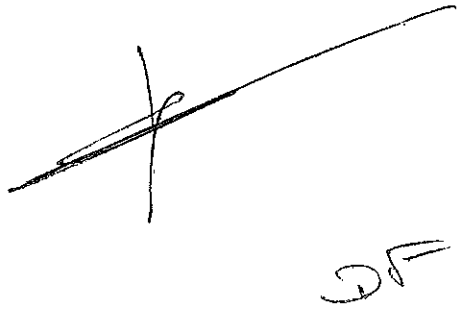
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
--	---

#### D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

 SA	<p>Madame Simone ASSIER, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite de 3 mois de délais.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites: commandements, saisies.</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
 DF	<p>Monsieur Didier FARRE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite de 3 mois de délais.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites: commandements, saisies</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

#### E - COLLECTIVITES LOCALES

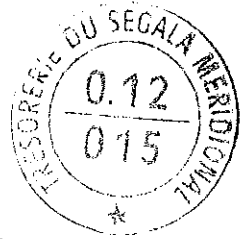
 SA	<p>Madame Simone ASSIER, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> <li>-</li> </ul>
---	--

	<p>Monsieur Didier FARRE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
---	--

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier,  
**Le Trésorier,**

Nom Cachet



**Arnaud LARDEMER**  
Inspecteur des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
ACTIONS ET DES  
MOYENS DE L'ÉTAT  
*Service de la  
Coordination des  
Moyens de l'Etat*  
Bureau des ressources  
Humaines

Arrêté n°

du 2 septembre 2015

**Objet :** Commission locale d'action sociale de l'Aveyron –  
Composition nominative

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 09 juillet 2015, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012044-0005 du 13 février 2012 relatif à la commission locale d'action sociale de l'Aveyron – Composition nominative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15,057 du 30 juillet 2015 fixant la composition de la commission locale d'action sociale de l'Aveyron – Répartition des sièges ;
- VU les résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Aveyron en date du 04 décembre 2014 ;
- VU les résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité de la préfecture de l'Aveyron en date du 04 décembre 2014 ;
- VU La note du ministre de l'intérieur n° 283 du 23 avril 2015 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles de décembre 2014 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron;

**ARRETE**

**Article 1** - Il est institué dans le département de l'Aveyron une commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur.

**Article 2** - La commission est composée comme suit :

- 5 membres de droit
- 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels.

**Article 3** - Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le préfet,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- un assistant de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée. Il participe aux débats, il ne prend pas part aux votes.

**Article 4** - Les 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels et leurs suppléants sont :

➤ représentants des personnels de la direction générale de la police nationale : 8 sièges, dont :

- CFE - CGC : 2 sièges

Titulaires :

- Dany DEMOINERET  
- Eric MACHADO

Suppléants :

- Jérôme BOSCH  
- Aurélien CHARLES

- FSMI - FO : 6 sièges

Titulaires :

- Patrice RICARD  
- Alain CARLES  
- Patrick VIALA  
- Philippe MARTY  
- Anne ROUSSEL  
- Isabelle GUILHAUMON

Suppléants

- Suzanne DARDE  
- Yoann LOMBART  
- David THOMAS  
- Jean-Philippe MANGE  
- Cédric THOMAS  
- Jean-Luc LANZA

➤ représentants des personnels relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur : 5 sièges, dont :

- Interco CFDT : 2 sièges

Titulaires :

- Gérard ALARY  
- Arlette RUCARD-SOULIÉ

Suppléants :

- aucune désignation  
- aucune désignation

- FO préfectures : 3 sièges

Titulaires :

- Patrice SOUBRIÉ  
- Delphine BRUGIÉ-ECHE  
- Bruno VILLENEUVE

Suppléants :

- Anne CALVET  
- Anne-Marie SOYER  
- Bruno VILLENEUVE

**Article 5** - La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres pensionnés pour les représenter.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale, en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale

en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En outre de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

La nouvelle composition fera alors l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

**Article 6** - Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

**Article 7** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012044-0005 du 13 février 2012 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  


Jean-Luc COMBE





## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

**Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur  
à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de M. Jean-Luc COMBE, préfet de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination, à compter du 19 juin 2015, de M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral N° 2014304-0006 du 31 octobre 2014, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 septembre 2015

Le préfet,



Jean Luc COMBE

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées -  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 3 septembre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**Monsieur FAJOU Grégory**  
**Le Claux**  
**12400 REBOURGUIL**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/521863639  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur FAJOU Grégory au nom de son entreprise individuelle, le siège social est situé Le Claux – 12400 REBOURGUIL

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de Monsieur FAJOU Grégory est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 23 juillet 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/521863639**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**ARTICLE 2 :** Monsieur FAJOU Grégory a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA. Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/ le Préfet  
le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron,

Eric PIECKO

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées -  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 3 septembre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**Monsieur PONSONNET Axel**  
**Malaval**  
**12300 BOISSE PENCHOT**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/811599182  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur PONSONNET Axel au nom de son entreprise individuelle « La Main Verte », le siège social est situé Malaval – 12300 BOISSE PENCHOT

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de Monsieur PONSONNET Axel est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 30 juillet 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/811599182**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**ARTICLE 2 :** Monsieur PONSONNET Axel a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA. Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/ le Préfet  
le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron,

Eric PIECKO

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées -  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 3 septembre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale

à

**Monsieur ROMERO Frédéric**  
**1 La Buscalie Basse**  
**12110 AUBIN**

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/445378060  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur ROMERO Frédéric au nom de son entreprise individuelle, le siège social est situé : 1 la Buscalie Basse – 12110 AUBIN

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le- Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de Monsieur ROMERO Frédéric est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 24 août 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/445378060**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**ARTICLE 2 :** Monsieur ROMERO Frédéric a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/ le Préfet  
le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron,

Eric PIECKO



**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DU LARZAC  
EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable de la Trésorerie du LARZAC,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Janine FABRE	<i>Contrôleur</i>	5 000 €	8 mois	5 000 €
Stéphane GOUPIL	<i>Agent administratif principal</i>	2 000 €	8 mois	5 000 €

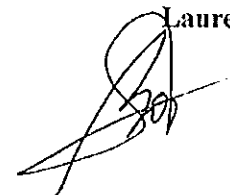
**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Nant, le 04/09/2015

La comptable, responsable de la Trésorerie du Larzac,

Laure BORDES



TRÉSORERIE DU LARZAC  
PLACE DU CLAUX  
12230 NANT

Tél: 05.65.62.25.31

A Nant, le 4 septembre 2015


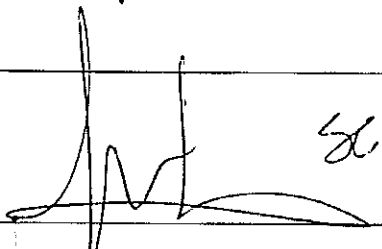
La Comptable du Larzac

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques de l'Aveyron

## I - DELEGATIONS GENERALES

### Signatures et paraphes

 JF	Madame FABRE Janine, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
 SG	Monsieur GOUPIL Stéphane, reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier,

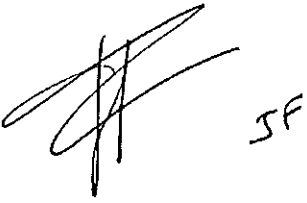
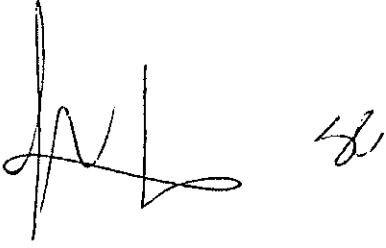
*Laure BORDES*

Centre des finances publiques **LARZAC**  
Place du Claux  
12230 NANT  
Tél. 05 65 62 25 31  
Courriel: ~~012020~~ [012020@bfip.finances.avey.fr](mailto:012020@bfip.finances.avey.fr)

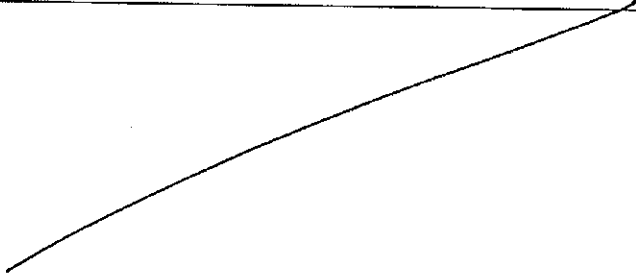


## II - DELEGATIONS SPECIALES


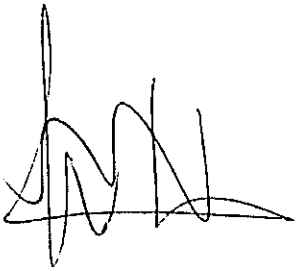
### A - CAISSE - COURRIER

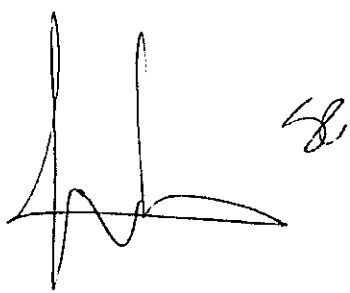
	<p>Madame FABRE Janine, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)</li><li>- de signer les quittances PIE</li><li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li></ul>
	<p>Monsieur GOUPIL Stéphane, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)</li><li>- de signer les quittances PIE</li><li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)</li></ul>

### B - RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT


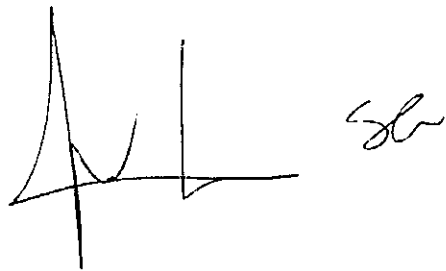
	<p>M , Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li></ul>
--	---

### C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT

 	<p>Madame FABRE Janine, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste</li><li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li><li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li><li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li><li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li><li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception</li></ul>
--	---

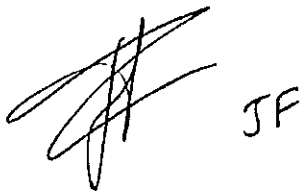
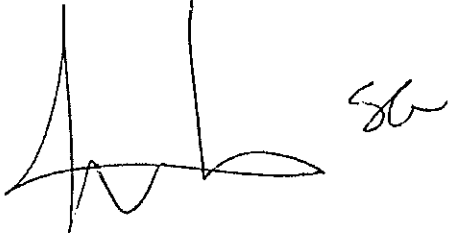
	<p>Monsieur GOUPIL Stéphane, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
---	---

#### D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

	<p>Madame FABRE Janine, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite de 8 mois de délais.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites: commandements, saisies.</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
	<p>Monsieur GOUPIL Stéphane, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite de 8 mois de délais.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

#### E - COLLECTIVITES LOCALES

	<p>Madame FABRE Janine, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p>
--	---


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
	<p>Monsieur GOUPIL Stéphane, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier,

*Laure BORDES*

**Centre des finances publiques LARZAC**  
 Place du Clau~~de~~om Cachet  
 12230 NANT  
 Tél. 05 65 62 25 51  
 Courriel: t012036@dgflp.finances.gouv.fr



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
N° 25-40-2015**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 7 SEPTEMBRE 2015  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service**



**Gérard ALARY**

..o\_o\_o..